



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assujettissement

Question écrite n° 131384

Texte de la question

M. Maxime Bono interroge Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, sur l'application de l'article 262 du code général des impôts modifié par la loi de finances n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, qui exonérerait de la taxe sur la valeur ajoutée les navires de commerce maritime affectés à la navigation en haute mer. Cette modification, si elle était appliquée, aurait des conséquences pénalisantes pour les armateurs-affrêteurs de bateaux de 3e catégorie, dont l'activité commerciale s'exerce de plein droit au-delà des eaux territoriales, jusqu'à 20 milles marins. Les modifications éventuelles de l'article 262-II n'étant pas confirmées par les décrets d'application, mais afin d'en prévenir les conséquences budgétaires au sein de leurs entreprises, les armateurs souhaiteraient que leur soit précisé le maintien en exonération de taxes des affrètements des navires de 3e catégorie et les délais d'application. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Bono](#)

Circonscription : Charente-Maritime (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131384

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mars 2012, page 2506

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)